| pDépartement : ISERE    | PREFECTURE DE L'ISEREXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS |  |
|-------------------------|---|--|
| Arrondissement : GRENOB | ANNEE 2021  |  |
| Commune de Veurey-Voro  | e 15 DEC. 2021 N° 2021-082                                |  |
|                         | 7.5.1 demande de subvention                               |  |
|                         | SECTION COURRIER  |  |

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

PRESENTS: P.RIGAULT, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY,

V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET,

ABSENTS EXCUSES: P.MONIER pouvoir P Rigault, C CAPELLARO pouvoir B Pezet, A.PIERRE, G .JULLIEN,

Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

# N° 2021/0 Eclairage public: demande de subvention

Mme le Maire rappelle que chaque année la commune investie pour la mise aux normes de l'éclairage public afin de limiter les consommations d'énergie. Les crédits seront ouvert sur le budget 2022. Ce dernier s'élève à 10 000€ HT

A ce titre il est possible de demander une subvention. Mme le Maire demande au conseil de valider cette demande auprès de Grenoble alpes Métropole qui est plafonnée à 35% maximum et de 30% auprès du département. Il est proposé de demander le maximum.

| Financement  | Montant<br>de la subvention | Date de la demande | Date d'obtention<br>(le cas échéant) |
|--|-----------------------------|--------------------|--------------------------------------|
| Département  | 7 500                       |                    |                                      |
| Région   |                             |                    |                                      |
| Etat   |                             |                    |                                      |
| Union Européenne                                   |                             |                    |                                      |
| Grenoble alpes metropole                           | 8 750                       |                    |                                      |
| Sous-total<br>(total des subventions<br>publiques) | 16 250                      |                    |                                      |
| Autofinancement                                    | 8750                        |                    |                                      |
| TOTAL  | 25 000                      |                    |                                      |

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 13   | 0      | 0          |

Département : ISERE

Département : GRENOB

Commune de Veurey-VoroizECTION COURRIER

DÉPARTEMENT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ANNEE 2021

7.5.1 demande de subvention

L'an deux mille vingt et un le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

PRESENTS: P.RIGAULT, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY,

V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET,

**ABSENTS EXCUSES**: P.MONIER pouvoir P Rigault, C CAPELLARO pouvoir B Pezet, A.PIERRE, G .JULLIEN, Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

#### N° 2021/081 Projet Sorties ski école élèmentaire

L'adjointe à l'enfance fait part des programmations de sorties scolaires en 2022, il s'agira pour les élèves compte tenu des prescriptions (pas de séjour hébergé) de partir dans le Vercors pour l'apprentissage du ski.

Il s'agit pour le moment de 8 sorties organisées, en 2022. Un budget sera inscrit pour 2022. Il est possible de demander à la Région une subvention de 3000€ pour financer le transport en bus.

Mme le Maire suite à ces explications demande au conseil de bien vouloir l'autoriser selon le budget prévisionnel de porter cette demande auprès de la région.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 13   | 0      | 0          |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 14 décembre 2021



PREFECTURE DE L'ISERE

Département : ISERE | 1 5 DEC. 2021 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement : GRENOBLE ANNEE 2021
Commune de Veurey-Voroize SECTION COURRIE 2021-080

7.5.1 demande de subvention

L'an deux mille vingt et un le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

**PRESENTS**: P.RIGAULT, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY, V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET.

**ABSENTS EXCUSES**: P.MONIER pouvoir P Rigault, C CAPELLARO pouvoir B Pezet, A.PIERRE, G .JULLIEN, Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

#### N° 2021/080 Projet Sécurisation par vidéoprotection

Mme le Maire acte la volonté du conseil de procèder aux premiers travaux afin d'agir sur la prévention et la dissuasion de la délinquance par le biais d'une présence sur le terrain, d'un travail en lien avec les acteurs jeunesse, Le brigadier de la commune, la Gendarmerie de Sassenage.

Aujourd'hui, la commune souhaite accompagner ces dispositifs de prévention par la mise en place de vidéoprotection sur le territoire en lien avec le service «sûreté» de la Gendarmerie Nationale, assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier.

En effet, des axes routiers ont été répertoriés, la ZAC et certains batiments communaux suite à l'étude réalisée, comme particulièrement exposés à des risques d'atteintes aux personnes ou aux biens.

Ainsi, la surveillance de ces sites permettra un maillage pour prévenir les actes de délinquance et protéger les biens et les personnes.

Cette surveillance est soumise à une législation stricte, garantissant le respect de la vie privée de chacun.

La vidéoprotection s'inscrit comme une composante d'un dispositif global de sécurisation et ne se substitue pas à l'intervention humaine.

Le dispositif, composé de capteurs d'images (caméras), de transmission des données (principalement un réseau de fibre optique), de stockage et exploitation de ces données est estimé à 192 000€ TTC.

Son coût prévisionnel d'exploitation et de maintenance s'élève à 10 000€.

L'installation d'un dispositif de ce type est éligible au FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance).

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir valider ce projet et de l'autoriser à demander les maximums de subventions possibles.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 13   | 0      | 0          |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 14 décembre 2021

4.7 K

PREFECTURE DE L'ISERE

Département : ISERE 1 5 DEC. 2021 Arrondissement : GRENOBLE

Commune de Veurey-VorsigeCTION COURRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** 

ANNEE 2021 N° 2021-079

7.5.1 demande de subvention

L'an deux mille vingt et un le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

PRESENTS: P.RIGAULT, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY,

V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET,

ABSENTS EXCUSES: P.MONIER pouvoir P Rigault, C CAPELLARO pouvoir B Pezet, A.PIERRE, G.JULLIEN,

Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

# N° 2021/079 Projet Sécurisation par vidéoprotection

Mme le Maire acte la volonté du conseil de procèder aux premiers travaux de sécurisation afin d'agir sur la prévention et la dissuasion de la délinquance par lebiais d'une présence sur le terrain et d'un travail en lien avec les acteurs jeunesse, Le brigadier de la commune et la Gendarmerie de Sasseange. Aujourd'hui, la commune souhaite accompagner ces dispositifs de prévention par la mise en place de vidéoprotection sur le territoire en lien avec le service «sûreté» de la Gendarmerie Nationale, assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier.

En effet, des axes routiers ont été répertoriés, la ZAC et certains batiments communaux suite à l'étude réalisée, comme particulièrement exposés à des risques d'atteintes aux personnes ou aux biens.

Ainsi, la surveillance de ces sites permettra un maillage pour prévenir les actes dedélinquance et protéger les biens et les personnes.

Cette surveillance est soumise à une législation stricte, garantissant le respect de la vie privée de chacun.

La vidéoprotection s'inscrit comme une composante d'un dispositif global de sécurisation et ne se substitue pas à l'intervention humaine.

Le dispositif, composé de capteurs d'images (caméras), de transmission des données(principalement un réseau de fibre optique), de stockage et exploitation de ces donnéesest estimé à 192 000€ TTC.

Son coût prévisionnel d'exploitation et de maintenance s'élève à 10 000€.

L'installation d'un dispositif de ce type est éligible à la Subvention de la région pour la protection des abords des écoles avec le montage du budget prévisionnel.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir valider ce projet et de l'autoriser à demander les maximums de subventions possibles.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |  |
|------|--------|------------|--|
| 13   | 0      | 0          |  |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 14 décembre 2021

-

•

• • •

PREFECTURE DE L'ISERE

Département : ISERE 15 DEC. 2021 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2021
Commune de Veurey-VoroizSECTION COURRIEN® 2021-078

7.5.1 demande de subvention

L'an deux mille vingt et un le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

**PRESENTS**: P.RIGAULT, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY, V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET,

**ABSENTS EXCUSES**: P.MONIER pouvoir P Rigault, C CAPELLARO pouvoir B Pezet, A.PIERRE, G .JULLIEN, Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

# N° 2021/078 Projet Sécurisation par vidéoprotection

Mme le Maire acte la volonté du conseil de procèder aux premiers travaux de sécurisation afin d'agir sur la prévention et la dissuasion de la délinquance par le biais d'une présence sur le terrain et d'un travail en lien avec les acteurs jeunesse, Le brigadier de la commune et la Gendarmerie de Sasseange. Aujourd'hui, la commune souhaite accompagner ces dispositifs de prévention par la mise en place de vidéoprotection sur le territoire en lien avec le service «sûreté» de la Gendarmerie Nationale, assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier.

En effet, des axes routiers ont été répertoriés, la ZAC et certains batiments communaux suite à l'étude réalisée, comme particulièrement exposés à des risques d'atteintes aux personnes ou aux biens.

Ainsi, la surveillance de ces sites permettra un maillage pour prévenir les actes dedélinquance et protéger les biens et les personnes.

Cette surveillance est soumise à une législation stricte, garantissant le respect de la vie privée de chacun.

La vidéoprotection s'inscrit comme une composante d'un dispositif global de sécurisation et ne se substitue pas à l'intervention humaine.

Le dispositif, composé de capteurs d'images (caméras), de transmission des données (principalement un réseau de fibre optique), de stockage et exploitation de ces donnéesest estimé à 192 000€ TTC.

Son coût prévisionnel d'exploitation et de maintenance s'élève à 10 000€.

L'installation d'un dispositif de ce type est éligible à la DETR avec les services de la prefecture, avec le montage du budget prévisionnel.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir valider ce projet et de l'autoriser à demander les maximums de subventions possibles.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 13   | 0      | 0          |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 14 décembre 2021

× 6'1

PREFECTURE DE L'ISERE

1 5 DEC. 2021EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNIE 2021

7.5.1 demande de subvention

Département : ISERE

Arrondissement : GRENOBLE

Commune de Veurey-Voroize

1 5 DEC. 2021EXTRAIT DU

ANNIEE 2021

SECTION COUR Nº 2021-077

L'an deux mille vingt et un le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

PRESENTS: P.RIGAULT, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY,

V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET,

ABSENTS EXCUSES: P.MONIER pouvoir P Rigault, C CAPELLARO pouvoir B Pezet, A.PIERRE, G .JULLIEN,

Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

# N° 2021/077 Projet Sécurisation par vidéoprotection

Mme le Maire acte la volonté du conseil de procèder aux premiers travaux de sécurisation afin d'agir sur la prévention et la dissuasion de la délinquance par le biais d'une présence sur le terrain et d'un travail en lien avec les acteurs jeunesse, Le brigadier de la commune et la Gendarmerie de Sasseange. Aujourd'hui, la commune souhaite accompagner ces dispositifs de prévention par la mise en place de vidéoprotection sur le territoire en lien avec le service «sûreté» de la Gendarmerie Nationale, assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier.

En effet, des axes routiers ont été répertoriés, la ZAC et certains batiments communaux suite à l'étude réalisée, comme particulièrement exposés à des risques d'atteintes aux personnes ou aux biens.

Ainsi, la surveillance de ces sites permettra un maillage pour prévenir les actes dedélinquance et protéger les biens et les personnes.

Cette surveillance est soumise à une législation stricte, garantissant le respect de la vie privée de chacun.

La vidéoprotection s'inscrit comme une composante d'un dispositif global de sécurisation et ne se substitue pas à l'intervention humaine.

Le dispositif, composé de capteurs d'images (caméras), de transmission des données (principalement un réseau de fibre optique), de stockage et exploitation de ces donnéesest estimé à 192 000€ TTC.

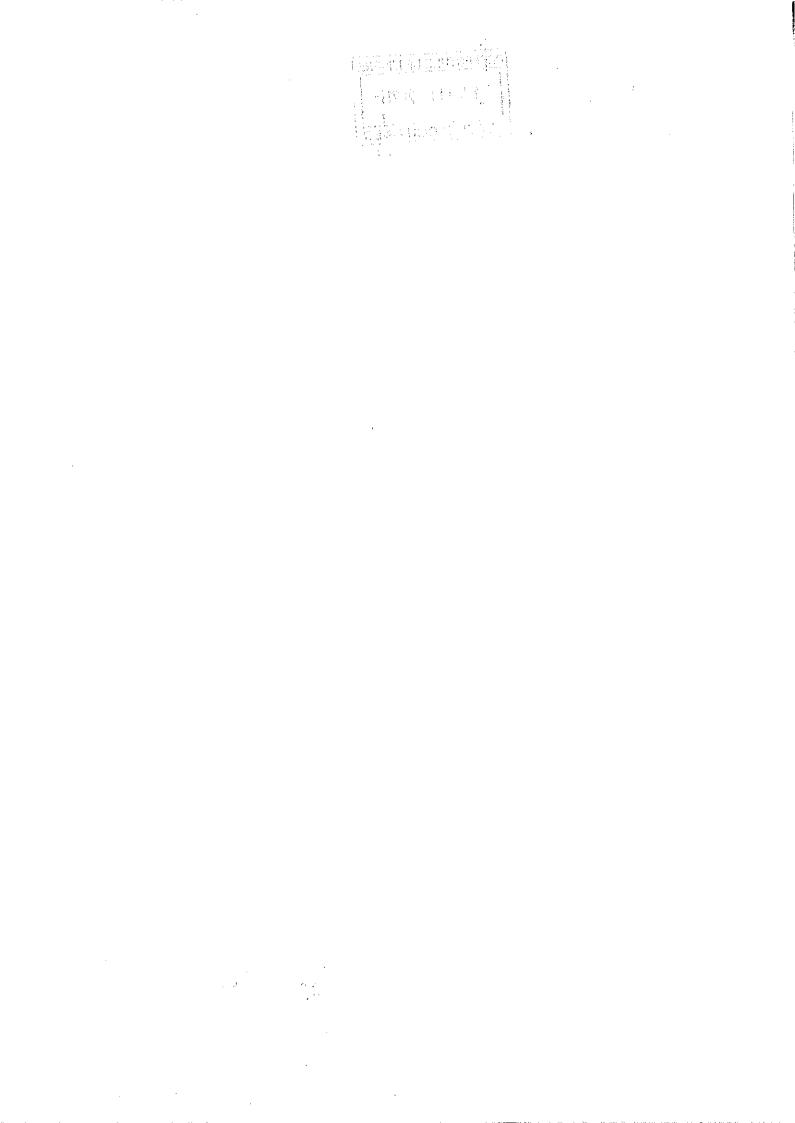
Son coût prévisionnel d'exploitation et de maintenance s'élève à 10 000€.

L'installation d'un dispositif de ce type est éligible à la Subvention de la région pour la protection des ZAC, avec le montage du budget prévisionnel.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir valider ce projet et de l'autoriser à demander les maximums de subventions possibles.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |  |
|------|--------|------------|--|
| 13   | 0      | 0          |  |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 14 décembre 2021



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

PREFECTURE DE L'ISERE

1 5 DEC. 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2021
2021-076
7.5.1 demande de subvention

L'an deux mille vingt et un le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

PRESENTS: P.RIGAULT, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY,

V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET,

ABSENTS EXCUSES: P.MONIER pouvoir P Rigault, C CAPELLARO pouvoir B Pezet, A.PIERRE, G. JULLIEN,

Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

#### N° 2021/076 Projet Sécurisation RD3

Mme le Maire acte la volonté du conseil de procèder aux premiers travaux de sécurisation de la route de Montaud afin de réduire la trop grande vitesse sur une portion de cette RD.

Le projet acté sera inscrit sur le budget 2022 pour un montant de : 50 000€

A ce titre il est possible de demander une subvention. Mme le Maire demande au conseil de valider cette demande auprès de la Métropole au titre des fonds de concours qui est plafonnée à 20% maximum. Il est proposé de demander le maximum.

| Financement  | Montant<br>de la subvention | Date de la demande | Date d'obtention<br>(le cas échéant) |
|--|-----------------------------|--------------------|--------------------------------------|
| Département  |                             |                    |                                      |
| Région   |                             |                    |                                      |
| Etat   |                             |                    |                                      |
| Union Européenne                                   |                             |                    |                                      |
| Autres   | 10 000                      |                    |                                      |
| Sous-total<br>(total des subventions<br>publiques) | 10 000                      |                    |                                      |
| Autofinancement                                    | 40 000                      |                    |                                      |
| TOTAL  | 50 000                      |                    |                                      |

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 13   | 0      | 0          |

|  | PREFECTURE DE L'ISI |                                       |
|--|---------------------|---------------------------------------|
| Département : ISERE                                | 1 5 DEC. 2021       | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS |
| Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroiz | SECTION COURRI      | ANNEE 2021<br>EN 2021-075             |
|  | •                   | 7.5.1 demande de subvention           |

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

PRESENTS: P.RIGAULT, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY,

V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET,

**ABSENTS EXCUSES**: P.MONIER pouvoir P Rigault, C CAPELLARO pouvoir B Pezet, A.PIERRE, G .JULLIEN, Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

#### N° 2021/075 Projet Sécurisation RD3

Mme le Maire acte la volonté du conseil de procèder aux premiers travaux de sécurisation de la route de Montaud afin de réduire la trop grande vitesse sur une portion de cette RD.

Le projet acté sera inscrit sur le budget 2022 pour un montant de : 50 000€

A ce titre il est possible de demander une subvention. Mme le Maire demande au conseil de valider cette demande auprès de la Préfecture au titre de la DETR au titre qui est plafonnée à 20% maximum. Il est proposé de demander le maximum.

| Financement  | <b>Montant</b> de la subvention | Date de la demande | Date d'obtention<br>(le cas échéant) |
|--|---------------------------------|--------------------|--------------------------------------|
| Département  |                                 |                    |                                      |
| Région   |                                 |                    | -                                    |
| Etat   | 10 000                          |                    |                                      |
| Union Européenne                                   |                                 |                    |                                      |
| Autres   |                                 |                    |                                      |
| Sous-total<br>(total des subventions<br>publiques) | 10 000                          |                    |                                      |
| Autofinancement                                    | 40 000                          |                    |                                      |
| TOTAL  | 50 000                          |                    |                                      |

Département : ISERE

Arrondissement : GRENOBLE 5 DEC. 2021

Commune de Veurey-Voroize

SECTION COURRIER

PREFECTURE DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ANNEE 2021

N° 2021-074

7.5.1 demande de subvention

L'an deux mille vingt et un le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

PRESENTS: P.RIGAULT, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY,

V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET,

ABSENTS EXCUSES: P.MONIER pouvoir P Rigault, C CAPELLARO pouvoir B Pezet, A.PIERRE, G.JULLIEN,

Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

### N° 2021/074 Projet Sécurisation église

Mme le Maire acte la volonté du conseil de procèder aux premiers travaux de sécurisation de l'église suite à des chutes de pierres. Les crédits seront ouvert sur le budget 2022.

Ce dernier s'élève à 5120€ pour le moment mais il semble nécessaire d'établir le budget avec 3 jours de travaux complémentaire soit (1420 x3) + 5120 = 9380

A ce titre il est possible de demander une subvention. Mme le Maire demande au conseil de valider cette demande auprès de la Préfecture au titre de la DETR au titre qui est plafonnée à 20% maximum. Il est proposé de demander le maximum.

| Financement  | Montant<br>de la subvention | Date de la<br>demande | Date d'obtention<br>(le cas échéant) |
|--|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Département  |                             | · · ·                 |                                      |
| Région   |                             |                       |                                      |
| Etat   | 1876                        | -                     | -                                    |
| Union Européenne                                   |                             |                       |                                      |
| Autres   |                             |                       | ·                                    |
| Sous-total<br>(total des subventions<br>publiques) | 1876                        |                       |                                      |
| Autofinancement                                    | 7504                        |                       |                                      |
| TOTAL  | 9380                        | -                     |                                      |

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 13   | 0      | 0          |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 14 décembre 2021 Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

|                          | PREFECTURE DE L'ISER   | 4                                     |
|--------------------------|------------------------|---------------------------------------|
| Département : ISERE      | 1 5 DEC. 2021          | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS |
| Arrondissement : GRENOBL |                        | NNEE 2021                             |
| Commune de Veurey-Vordi  | <b>SECTION COURRIE</b> | <b>N°</b> 2021-073                    |
|                          |                        | 7.5.1 demande de subvention           |

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

PRESENTS: P.RIGAULT, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY,

V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET,

ABSENTS EXCUSES: P.MONIER pouvoir P Rigault, C CAPELLARO pouvoir B Pezet, A.PIERRE, G .JULLIEN,

Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

# N° 2021/073 Projet Crèche : demande de subvention

Mme le Maire acte la volonté du conseil de créer une nouvelle crèche. Les crédits seront ouvert sur le budget 2022.

Ce dernier s'élève à 326 000€ HT dont 42 500€ (plomberie chauffage et toiture)

A ce titre il est possible de demander une subvention. Mme le Maire demande au conseil de valider cette demande auprès de Grenoble Alpes Metropole au titre des économies d'énergie mur mur qui est plafonnée à 50 000 maximum. Il est proposé de demander le maximum.

| Financement  | Montant<br>de la subvention | Date de la<br>demande | Date d'obtention<br>(le cas échéant) |
|--|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Département  |                             | •                     |                                      |
| Région   |                             |                       |                                      |
| Etat   |                             |                       |                                      |
| Union Européenne                                   |                             |                       |                                      |
| Grenoble alpes Metropole                           | 10625                       |                       |                                      |
| Sous-total<br>(total des subventions<br>publiques) | 10625                       |                       |                                      |
| Autofinancement                                    | 315375                      |                       |                                      |
| TOTAL  | 326 000                     |                       |                                      |

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 13   | 0      | 0          |

Pascale RIGAULT, Maire de MEUREY VOROIZE

PEFECTURE DE L'ISERE

| PREFECTURE DE L'ISER                    |                                       |
|---|---------------------------------------|
|   | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS |
| Arrondissement : GRENOBLE 1 5 DEC. 2021 | ANNEE 2021                            |
| Commune de Veurey-Voroize               | N° 2021-072                           |
| SECTION COURRIES                        | 7.5.1 demande de subvention           |

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

PRESENTS: P.RIGAULT, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY,

V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET,

ABSENTS EXCUSES: P.MONIER pouvoir P Rigault, C CAPELLARO pouvoir B Pezet, A.PIERRE, G .JULLIEN,

Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

# N° 2021/072 Projet Crèche : demande de subvention

Mme le Maire acte la volonté du conseil de créer une nouvelle crèche. Les crédits seront ouvert sur le budget 2022.

Ce dernier s'élève à 326 000€ HT

A ce titre il est possible de demander une subvention. Mme le Maire demande au conseil de valider cette demande auprès du conseil départemental qui est plafonnée à 22,50% maximum. Il est proposé de demander le maximum.

| Financement  | Montant<br>de la subvention | Date de la<br>demande | Date d'obtention<br>(le cas échéant) |
|--|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Département  | 73350                       |                       |                                      |
| Région   |                             |                       |                                      |
| Etat   |                             | •                     |                                      |
| Union Européenne                                   |                             |                       |                                      |
| CAF  |                             | · ·                   |                                      |
| Sous-total<br>(total des subventions<br>publiques) | 73350                       |                       |                                      |
| Autofinancement                                    | 252650                      |                       |                                      |
| TOTAL  | 326 000                     |                       |                                      |

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 13   | 0      | 0          |

| pDépartement : ISERE                           | PREFECTURE DE L'ISERE XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS |
|--|--|
| Arrondissement : GRENOB Commune de Veurey-Vord | F 1 K DCC 2021 ANNEE 2021                                  |
|  | SECTION COURRIER 5.1 demande de subvention                 |

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

PRESENTS: P.RIGAULT, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY,

V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET,

ABSENTS EXCUSES: P.MONIER pouvoir P Rigault, C CAPELLARO pouvoir B Pezet, A.PIERRE, G .JULLIEN,

Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

# N° 2021/071 Projet Crèche : demande de subvention

Mme le Maire acte la volonté du conseil de créer une nouvelle crèche. Les crédits seront ouvert sur le budget 2022.

Ce dernier s'élève à 326 000€ HT

A ce titre il est possible de demander une subvention. Mme le Maire demande au conseil de valider cette demande auprès de la Préfecture au titre de la DETR, qui est plafonnée à 20% maximum. Il est proposé de demander le maximum.

| Financement  | Montant<br>de la subvention | Date de la<br>demande | Date d'obtention<br>(le cas échéant) |
|--|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Département  |                             |                       |                                      |
| Région   |                             |                       |                                      |
| Etat   | 65200                       | <u> </u>              |                                      |
| Union Européenne                                   |                             | -                     |                                      |
| CAF  |                             |                       |                                      |
| Sous-total<br>(total des subventions<br>publiques) | 65200                       |                       | <u>·</u>                             |
| Autofinancement                                    | 260800                      |                       |                                      |
| TOTAL  | 326 000                     |                       |                                      |

| POUR | CONTRE | ABSTENTIO |
|------|--------|-----------|
| 12   | 0      | 0         |

PREFECTURE DE L'ISERE

Département : ISERE

Arrondissement : GRENOBLE

1 5 DEC. 2021 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ANNEE 2021

Commune de Veurey-Voroize SECTION COURRIER 021-070

7.5.1 demande de subvention

L'an deux mille vingt et un le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

PRESENTS: P.RIGAULT, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY,

V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET,

ABSENTS EXCUSES: P.MONIER pouvoir P Rigault, C CAPELLARO pouvoir B Pezet, A.PIERRE, G. JULLIEN,

Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

# N° 2021/070 Projet Crèche : demande de subvention

Mme le Maire acte la volonté du conseil de créer une nouvelle crèche. Les crédits seront ouvert sur le budget 2022.

Ce dernier s'élève à 326 000€

A ce titre il est possible de demander une subvention. Mme le Maire demande au conseil de valider cette demande auprès de la Caisse d'Allocation Familiale, qui est plafonnée à 80% maximum. Il est proposé de demander le maximum.

| Financement  | Montant<br>de la subvention | Date de la<br>demande | Date d'obtention<br>(le cas échéant) |
|--|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Département  |                             |                       |                                      |
| Région   |                             |                       |                                      |
| Etat   |                             |                       |                                      |
| Union Européenne                                   |                             |                       |                                      |
| CAF  | 260 800                     |                       |                                      |
| Sous-total<br>(total des subventions<br>publiques) | 260 800                     |                       |                                      |
| Autofinancement                                    | 65200                       |                       |                                      |
| TOTAL  | 326 000                     |                       |                                      |

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 13   | 0      | 0          |

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

PRESENTS: P.RIGAULT, JM. QUINODOZ, È GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY,

V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET,

ABSENTS EXCUSES: P.MONIER pouvoir P Rigault, C CAPELLARO pouvoir B Pezet, A.PIERRE, G .JULLIEN,

Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

# N° 2021/069 Parcours de santé: demande de subvention

Mme le Maire acte la volonté du conseil de créer une piste de pumptrack afin que les jeunes veurois puissent avoir un lieu de pratique sportive. Les crédits seront ouvert sur le budget 2022. Ce dernier s'élève à 10 000€ HT

A ce titre il est possible de demander une subvention. Mme le Maire demande au conseil de valider cette demande auprès de Grenoble alpes Métropole qui est plafonnée à 20% maximum. Il est proposé de demander le maximum.

| Financement  | Montant<br>de la subvention | Date de la<br>demande | Date d'obtention<br>(le cas échéant) |
|--|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Département  |                             |                       |                                      |
| Région   |                             |                       |                                      |
| Etat   | 2 000                       |                       |                                      |
| Union Européenne                                   | :                           |                       |                                      |
| CAF  |                             | · <del>-</del>        |                                      |
| Sous-total<br>(total des subventions<br>publiques) | 2 000                       | ·                     |                                      |
| Autofinancement                                    | 8 000                       |                       |                                      |
| TOTAL  | 10 000                      |                       |                                      |

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 13   | 0      | 0          |

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 14 décembre 2021

PREFECTURE DE L'ISERE

1 5 DEC. 2021

Département : ISERE

pDépartement : ISERE
Arrondissement : GRENCISECTION COURRIER
ANNEE 2021
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2021

N° 2021-068
7.5.1 demande de subvention

L'an deux mille vingt et un le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

PRESENTS: P.RIGAULT, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY,

V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET,

**ABSENTS EXCUSES**: P.MONIER pouvoir P Rigault, C CAPELLARO pouvoir B Pezet, A.PIERRE, G .JULLIEN, Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

# N° 2021/068 Projet Pumptrack : demande de subvention

Mme le Maire acte la volonté du conseil de créer une piste de pumptrack afin que les jeunes veurois puissent avoir un lieu de pratique sportive. Les crédits seront ouvert sur le budget 2022. Ce dernier s'élève à 50 000€ HT

A ce titre il est possible de demander une subvention. Mme le Maire demande au conseil de valider cette demande auprès de Grenoble alpes Métropole qui est plafonnée à 20% maximum. Il est proposé de demander le maximum.

| Financement  | Montant<br>de la subvention | Date de la<br>demande | Date d'obtention<br>(le cas échéant) |
|--|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Département  | 10 000                      |                       |                                      |
| Région   |                             |                       |                                      |
| Etat   |                             |                       |                                      |
| Union Européenne                                   |                             |                       |                                      |
| CAF  |                             | _                     |                                      |
| Sous-total<br>(total des subventions<br>publiques) | 10 000                      |                       |                                      |
| Autofinancement                                    | 40 000                      |                       |                                      |
| TOTAL  | 50 000                      |                       |                                      |



Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

CONTRACT STATES OF A

| pDépartement : ISERE      | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS |
|---------------------------|---------------------------------------|
| Arrondissement : GRENOBLE | ANNEE 2021                            |
| Commune de Veurey-Voroize | N° 2021-067                           |
|                           | 7.5.1 demande de subvention           |

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

PRESENTS: P.RIGAULT, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY,

V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET,

ABSENTS EXCUSES: P.MONIER pouvoir P Rigault, C CAPELLARO pouvoir B Pezet, A.PIERRE, G.JULLIEN,

Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

#### N° 2021/067 Projet Pumptrack : demande de subvention

Mme le Maire acte la volonté du conseil de créer une piste de pumptrack afin que les jeunes veurois puissent avoir un lieu de pratique sportive. Les crédits seront ouvert sur le budget 2022. Ce dernier s'élève à 50 000€ HT

A ce titre il est possible de demander une subvention. Mme le Maire demande au conseil de valider cette demande auprès de la Préfecture au titre de la DETR, qui est plafonnée à 20% maximum. Il est proposé de demander le maximum.

| de la subvention | demande              | (le cas échéant)   |
|------------------|----------------------|--|
|                  |                      |  |
|                  |                      |  |
| 10 000           | _                    |  |
|                  |                      |  |
|                  | _                    |  |
| 10 000           |                      |  |
| 40 000           |                      |  |
| 50 000           |                      | The second secon |
|                  | <b>10 000</b> 40 000 | 10 000<br>40 000   |

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 13   | 0      | 0          |

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 14 décembre 2021

| i                       | PREFECTURE DE L'ISERI |                                       |
|-------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
|                         | 1 5 DEC. 2021         |                                       |
| pDépartement : ISERE    |                       | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS |
| Arrondissement : GRENOE | SECTION COURRIER      | ANNEE 2021                            |
| Commune de Veurey-Vord  |                       | <sup>4</sup> N° 2021-066              |
|                         |                       | 7.5.1 demande de subvention           |

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

PRESENTS: P.RIGAULT, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY,

V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET,

ABSENTS EXCUSES: P.MONIER pouvoir P Rigault, C CAPELLARO pouvoir B Pezet, A.PIERRE, G .JULLIEN,

Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

# N° 2021/066 Projet Pumptrack : demande de subvention

Mme le Maire acte la volonté du conseil de créer une piste de pumptrack afin que les jeunes veurois puissent avoir un lieu de pratique sportive. Les crédits seront ouvert sur le budget 2022. Ce dernier s'élève à 50 000€ HT

A ce titre il est possible de demander une subvention. Mme le Maire demande au conseil de valider cette demande auprès du département qui est plafonnée à 20% maximum. Il est proposé de demander le maximum.

| Financement  | Montant<br>de la subvention | Date de la<br>demande | Date d'obtention<br>(le cas échéant) |
|--|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Département  | 10 000                      |                       |                                      |
| Région   |                             |                       |                                      |
| Etat   | :                           |                       |                                      |
| Union Européenne                                   |                             |                       |                                      |
| CAF  | :-                          |                       |                                      |
| Sous-total<br>(total des subventions<br>publiques) | 10 000                      |                       |                                      |
| Autofinancement                                    | 40 000                      |                       |                                      |
| TOTAL  | 50 000                      |                       |                                      |



| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 13   | 0      | 0          |

| Département : ISERE       | EVEDALE DIL DECISEDE DES DELIDERATIONS |
|---------------------------|--|
| Arrondissement : GRENOBLE | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  |
|                           | ANNEE 2021                             |
| Commune de Veurey-Voroize | N° 2021-065                            |
|                           | 7.10 divers                            |

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

**PRESENTS**: P.RIGAULT, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY, V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT. B PEZET.

**ABSENTS EXCUSES**: P.MONIER pouvoir P Rigault, C CAPELLARO pouvoir B Pezet, A.PIERRE, G .JULLIEN, Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

# N° 2021/065 Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association des petits malins

L'adjointe en charge de l'enfance fait état des réunions avec la CAF, explique les modalités à venir compte tenu du CTG.

Suite à cet exposé, il s'avère que la convention sera à revoir dans le courant de l'année 2022 afin de s'adapter aux nouvelles règles.

Il est proposé de pratiquer un avenant en prorogeant la convention 2018-2021 d'un an supplémentaire, afin de couvrir cette année de transition au motif que le CEJ sera encore versé en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

| ABSTENTION |
|------------|
| 0          |
| _          |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 14 décembre 2021

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

PREFECTURE DE L'ISERE

SECTION COURRIER

BONE TO THE RESERVE OF THE PARTY OF THE PART

| Département : ISERE       | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS |
|---------------------------|---------------------------------------|
| Arrondissement : GRENOBLE | ANNEE 2021                            |
| Commune de Veurey-Voroize | N° 2021-064                           |
|                           | 5.7.10 CLECT                          |

L'an deux mille vingt et un le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

**PRESENTS**: P.RIGAULT, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY, V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET,

ABSENTS EXCUSES : P.MONIER pouvoir P Rigault, C CAPELLARO pouvoir B Pezet, A.PIERRE, G .JULLIEN, Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

## N° 2021/0 approbation du rapport de la CLECT du 25 novembre 2021

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

**VU** le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

Vu le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- la correction des charges transférées en 2015 au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement pour les communes de Grenoble et Seyssins qui ont manifesté le souhait de reprendre ce pouvoir suite aux dernières élections municipales et intercommunales de 2020.
- les charges liées à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques suite au transfert de compétences du 1er juillet 2020.

Ce transfert concerne les communes de Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 25 novembre 2021, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT

Le conseil métropolitain procèdera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qua par le la clect aura été

1 5 DEC. 2021

SECTION COURRIER

## Mme le Maire propose de :

1°/ APPROUVER le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021,

2°/ l'AUTORISER à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| POUR |        | 0          |
| 13   | 0      |            |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 14 décembre 2021

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



## Grenoble-Alpes Métropole

# COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) RAPPORT 2021

Le novembre 2021 Rapport CLECT



## SOMMAIRE

| LES CHARGES TRANSFÉRÉES ÉVALUÉES PAR LA COMMISSION                | 3 |
|---|---|
| 1. RESTITUTION DU POUVOIR POLICE CIRCULATION                      | 3 |
| 2. SITES DU COL DE PORTE ET DU SAPPEY EN CHARTREUSE               | 5 |
| 3. RÉCAPITULATIF DES CHARGES NETTES PAR COMMUNE ET PAR COMPÉTENCE | Ω |



## LES CHARGES TRANSFÉRÉES ÉVALUÉES PAR LA COMMISSION

Le présent rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), procède à l'évaluation des charges suivantes :

- la correction des charges transférées en 2015 au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement pour les communes ayant manifesté le souhait de reprendre ce pouvoir suite aux dernières élections municipales et intercommunales de 2020.
- les charges liées à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques suite au transfert de compétences du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

#### 1. RESTITUTION DU POUVOIR POLICE CIRCULATION

En lien avec le transfert de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2015, neuf communes se sont prononcées pour transférer leur pouvoir de police de la circulation et du stationnement à la Métropole.

Les recettes et les charges liées au pouvoir de police transféré ont été évaluées par la CLECT dans son rapport du 26 novembre 2015 et donné lieu à une majoration et à une minoration de l'attribution de compensation (AC) à due concurrence.

A l'issue des élections municipales et intercommunales intervenues en 2020, les maires des communes sur le territoire desquelles le pouvoir de police avait été transféré ont pu s'opposer à la reconduction du transfert de ce pouvoir. La notification de cette opposition au président de la Métropole met fin au transfert.

Dans ce cadre, les communes de Seyssins et de Grenoble ont manifesté le souhait de reprendre leur pouvoir de police de la circulation au 1er janvier 2021.

### l. Rappel de la situation résultant du transfert du pouvoir de police en 2015

Dépenses de fonctionnement : la masse salariale

En 2015, la CLECT a valorisé la masse salariale des agents transférés par la ville de Grenoble à hauteur de 505 302 €.

Ce montant a été calculé en multipliant le nombre d'ETP par la masse salariale moyenne annuelle constatée au sein de la Métropole pour chaque catégorie d'agents (A, B,C).

Pour les 8 autres communes, dont celle de Seyssins, le coût unitaire par acte de police calculé pour la Ville de Grenoble (23,46 €), a été appliqué au nombre d'actes constaté sur la commune depuis le début de l'année 2015 et ramené à 12 mois.

#### La charge ainsi déterminée s'est élevée à 3 508 € pour Seyssins

#### Recettes de fonctionnement : les permis de stationnement

CLECT du 26/11/2015

Au titre du transfert de la compétence voirie réalisé en 2015, la ville de Grenoble a déclaré et transféré à la Métropole des recettes de fonctionnement pour un montant total de 1 656 222 €.

Rapport CLECT 2021 v6.docx

3/8



Les recettes correspondant aux permissions de voirie et celles relevant des **permis de stationnement** n'ont pas été distinguées.

Les permissions de voirie (ancrage au sol) relèvent du gestionnaire de la voirie. Elles sont conservées par la Métropole.

Les recettes correspondant aux **permis de stationnement** (sans ancrage au sol) relèvent du titulaire du pouvoir de police de la circulation et du stationnement. Elles ont vocation à être de nouveau perçues par la ville de Grenoble avec la reprise du pouvoir de police de la circulation.

Les recettes de voirie déclarées par la commune de Seyssins en 2015 étaient de 409 €, et correspondaient à des permis de stationnement (camions pizzas).

#### CLECT du 20/06/2019

Dans son rapport du 20 juin 2019, la CLECT a procédé à l'ajustement des recettes de fonctionnement voiries déclarées en 2015 pour tenir compte :

- de recettes de fonctionnement sans lien avec le transfert de la compétence voiries déclarées par plusieurs communes
- de l'adoption de nouvelles conventions pour régler les charges des communes liées aux frais engendrés par les abris-voyageurs (bus et tram).

La régularisation opérée par la CLECT en 2019 a ramené les produits de fonctionnement voiries pris en compte pour la ville de Grenoble à 1 192 372 € (cf p 9 rapport CLECT 20/06/2019).

## II. Modalités financières pour la restitution du pouvoir de police en 2021

La remise en cause du transfert du pouvoir de police de la circulation par les communes de Grenoble et de Seyssins nécessite un nouveau passage en CLECT.

- concernant <u>la masse salariale</u> des agents transférés au titre du pouvoir de la police de la circulation, il est proposé de restituer aux communes les moyens transférés à la Métropole en 2015 sous la forme d'une majoration de l'attribution de compensation versée aux deux communes soit 505 302 € pour la ville de Grenoble et 3 508 € pour Seyssins.
- concernant <u>les recettes</u>, le niveau de détail des produits de fonctionnement déclarés par la ville de Grenoble à l'occasion de la CLECT voiries de 2015 ne permet pas d'opérer une distinction claire entre les recettes correspondant aux permissions de voirie et celles générées par les permis de stationnement.

Pour y remédier, il est proposé de travailler à partir des données les plus récentes et de distinguer, parmi les recettes de voirie perçues par la Métropole sur le territoire de la ville de Grenoble, les permissions de voirie et les permis de stationnement.

Le ratio ainsi déterminé serait ensuite appliqué aux recettes de voirie déclarées en 2015 par la ville de Grenoble, puis ajustées en 2019.

Au cours des derniers exercices budgétaires, il a été constaté que les permis de stationnement représentaient en moyenne 45,2 % de la totalité des recettes liées aux droits de voirie à percevoir sur le territoire de la ville de Grenoble et les permissions de voirie 54,8%.

Sur cette base, il est proposé de considérer que les permis de stationnement, qui ont vocation à être perçus par la ville de Grenoble suite à la reprise du pouvoir de police de la circulation, représentent 45,2% du total des recettes de voirie déclarées puis ajustées soit 538 952€ = (1 192 372€ x 45,2% = 538 952€).

Pour la ville de Seyssins, ces permis de stationnement représentent un montant de 409 €.

Rapport CLECT 2021 v6.docx

4/8



Il est proposé de restituer aux communes les permis de stationnement transférés en 2015 sous la forme d'une diminution de l'attribution de compensation versée aux deux communes soit 538 952 € pour la ville de Grenoble et 409 € pour Seyssins.

#### Proposition de valorisation :

Globalement, en prenant en compte les dépenses et des recettes liées à la reprise du pouvoir de police de la circulation par les deux communes, l'attribution de compensation de la commune de Seyssins est majorée de 3 099 € (+3 508 € - 409 €), celle de Grenoble est minorée de 33 650 € ( + 505 302 € - 538 952 €).

La régularisation va s'appliquer sur les attributions de compensation des deux communes à compter de l'exercice 2021

| en €     | MAJORATION AC MASSE<br>SALARIALE | MINORATION AC PERMIS DE<br>STATIONNEMENT |  |
|----------|----------------------------------|--|--|
| GRENOBLE | 505 302                          | 538 952                                  |  |
| SEYSSINS | 3 508                            | 409                                      |  |

## 2. SITES DU COL DE PORTE ET DU SAPPEY EN CHARTREUSE

A compter du 1er juillet 2020, les communes du Sappey-en-Chartreuse et de Sarcenas ont transféré à la Métropole, leurs compétences relatives à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques.

Pour l'essentiel, ces compétences sont aujourd'hui exercées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Chamechaude formé entre les communes de Saint Pierre de Chartreuse, du Sappey en Chartreuse et de Sarcenas.

Les charges du syndicat sont constituées des dépenses liées à l'exercice des compétences déléguées ainsi que des frais de gestion liées à son fonctionnement.

Les ressources du syndicat comprennent notamment le produit des redevances perçues sur les usagers, les revenus des biens meubles et immeubles, le produit des emprunts, les subventions, le produit des taxes, redevances ou contributions correspondants aux services assurés et les contributions des communes associées.

Depuis 2017, les communes membres ne contribuent plus au financement du SIVOM.

Au cours des deux années précédant l'arrêt des versements (2015 et 2016), les niveaux de contributions ont été les suivants :

| en €                      | CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU SIVOM DE<br>CHAMECHAUDE |      |
|---------------------------|---|------|
|                           | 2015  | 2016 |
| UPPEY-EN-CHARTREUSE (LE ) | 10 005  | 601  |
| ARCENAS                   | 5 322   | 3 17 |

Rapport CLECT 2021 v6.docx



Compte tenu de l'absence de dépenses constatées au cours des 4 derniers exercices (de 2017 à 2020), Il est proposé de ne pas tenir compte des contributions des deux communes au SIVOM de Chamechaude dans l'évaluation des charges transférées à la Métropole.

Cela dit, l'objet social du SIVOM de Chamechaude est plus restreint que le transfert de compétences à la Métropole, puisqu'il concerne « la compétence d'autorité organisatrice du domaine skiable nordique incluant les activités hivernales telles que le ski de fond et le biathlon et les estivales situées sur le domaine skiable nordique : ski roues, biathlon ».

Ainsi, parmi les compétences transférées, certaines ne sont pas exercées par le SIVOM de Chamechaude mais par les communes elles-mêmes, et les moyens correspondants sont inscrits dans les budgets communaux.

Il a donc été nécessaire d'établir, en lien avec chacune d'entre elles, l'inventaire exhaustif des biens meubles et immeubles ainsì que des charges et recettes affectées au transfert de compétence des 2 sites et des activités correspondantes.

Il est précisé que les communes n'ont pas de personnel affecté aux compétences transférées.

#### - commune du Sappey en Chartreuse

Le **parcours d'orientation** est transféré à la Métropole, l'équipement étant totalement inclus dans le périmètre transféré.

La commune du Sappey en Chartreuse a signé une convention de suivi et d'expertise de son parcours d'orientation avec la Ligue Auvergne-Rhône Alpes de course d'orientation. La charge s'élève à 265 € par an dont 15 € de frais de déplacement.

Elle s'acquitte également du remplacement des bornes installées tout le long du parcours d'orientation. Le coût annuel est évalué à 500€.

Les autres parcours sportifs et de loisirs (sentiers pastoraux, VTT, raquettes à neige....) sont, selon les cas, non transférés à la Métropole ou ne génèrent aucun frais pour la commune.

La commune du Sappey en Chartreuse n'enregistre aucune dépense liée au transfert des compétences pastorale et sylvicole.

<u>Proposition</u>: **il est proposé d'évaluer la charge transférée par la commune du Sappey en Chartreuse à 765 € (265€ + 500 €). Elle viendra minorer chaque année l'attribution de compensation versée à la commune.** 

| en€                        | CHARGES TRANSFEREES |
|----------------------------|---------------------|
| SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE ) | 765                 |

La régularisation va s'appliquer sur les attributions de compensation de la commune du Sappey en Chartreuse à compter de l'exercice 2021

#### - commune de Sarcenas

La commune de Sarcenas a versé en 2020 une subvention de 500 € à l'association Ski Nordique Chartreuse.

Il apparaît que la subvention n'a pas été octroyée au titre du développement de la pratique des disciplines nordiques.

Compte tenu de cette information, il est proposé de ne pas retenir cette dépense au titre des compétences transférées.

Rapport CLECT 2021 v6.docx

6/8

Par ailleurs, pour le stationnement et le stockage de divers matériels et équipements, la commune de Sarcenas occupe une partie du point d'appui routier du Col de Porte mis à disposition par le Département.

Il s'agit de locaux aménagés en garages et d'un « tunnel » métallique situé à l'arrière du bâtiment. La convention d'occupation temporaire, qui couvre la période 2019-2023, précise que le Département met gracieusement à la disposition de la commune de Sarcenas ces espaces de stationnement ainsi que le tunnel, et que la commune s'engage à prendre en charge une partie des charges d'électricité et de chauffage pour un montant de 1 306 € par an.

Il s'avère que la commune a établi cette convention d'occupation temporaire avec le Département, indépendamment de l'exercice de la compétence nordique, pour le stockage d'un engin qui ne fait pas l'objet d'un transfert à la Métropole, puisqu'il assure le déneigement des voiries communales.

Cette charge va continuer d'être assumée par la commune de Sarcenas.

Ainsi, l'occupation d'une partie de ces locaux par du matériel lié à la compétence transférée, le cas échéant, se fait à titre gratuit.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas retenir cette dépense au titre des compétences transférées.

Enfin, la commune de Sarcenas n'enregistre aucune dépense liée au transfert des compétences pastorale et sylvicole.

Proposition : il n'y a pas de charges transférées par la commune de Sarcenas

# 3. RÉCAPITULATIF DES CHARGES NETTES PAR COMMUNE ET PAR COMPÉTENCE

| EN€                             | RESTITUTION POUVOIR POLICE<br>CIRCULATION ET<br>STATIONNEMENT | SITES DU COL DE PORTE ET DU<br>SAPPEY EN CHARTREUSE  | TOTAL CHARGES TRANSFEREES |
|---------------------------------|---|--|---------------------------|
| BRESSON                         | · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·                         |  |                           |
| BRIE-ET-ANGONNES                |   |  |                           |
| CHAMPAGNIER                     |   |  |                           |
| CHAMP-SUR-DRAC                  |   |  |                           |
| CLAIX                           |   |  |                           |
| CORENC                          |   |  |                           |
| DOMENE                          |   |  |                           |
| ECHIROLLES                      |   |  |                           |
| EYBENS                          |   |  |                           |
| FONTAINE                        |   |  |                           |
| FONTANIL-CORNILLON              |   |  |                           |
| GIERES                          |   |  |                           |
| GRENOBLE                        | 33 650  |  |                           |
| GUA (LE)                        |   |  | 33 650                    |
| HERBEYS                         | 70.000  |  | <u> </u>                  |
| JARRIE                          |   |  |                           |
| MEYLAN                          |   |  |                           |
| MIRIBEL-LANCHATRE               |   |  |                           |
| MONTCHABOUD                     |   |  |                           |
| MONT-SAINT-MARTIN               |   |  |                           |
| MURIANETTE                      |   |  |                           |
| NOTRE-DAME-DE-COMMIERS          |   |  | 0                         |
| NOTRE-DAME-DE-MESAGE            |   |  | <u>_</u>                  |
| NOYAREY                         |   |  | Q                         |
| POISAT                          |   |  | <u> </u>                  |
| PONT-DE-CLAIX (LE )             |   |  | 0                         |
| PROVEYSIEUX                     |   | The state of the s | 0                         |
| QUAIX-EN-CHARTREUSE             |   |  | Ó                         |
| SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE |   |  | 0                         |
| SAINT-EGREVE                    |   |  |                           |
| SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS       |   |  | 0                         |
| SAINT-MARTIN-D'HERES            |   |  | 0                         |
| SAINT-MARTIN-LE-VINOUX          |   |  | 0                         |
| SAINT-PAUL-DE-VARCES            |   |  | 0                         |
| SAINT-PIERRE-DE-MESAGE          |   |  | 0                         |
| SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE )      |   |  | 0                         |
| SARCENAS                        |   | 765  | 765                       |
| SASSENAGE                       |   |  | 0                         |
| SECHILIENNE                     |   |  | 0                         |
| SEYSSINET-PARISET               |   |  | 0                         |
| SEYSSINS                        | -3 099  |  | 0                         |
| TRONCHE (LA )                   | +3 099  |  | -3 099                    |
| VARCES-ALLIERES-ET-RISSET       |   |  | 0                         |
| /AULNAVEYS-LE-BAS               |   |  | 0                         |
| AULNAVEYS-LE-HAUT               |   |  | 0                         |
| /ENON                           |   |  | 0                         |
| /EUREY-VOROIZE                  |   |  | 0                         |
| 71F                             |   |  |                           |
| 7ZILLE                          |   |  | 0                         |
| OTAL                            |   |  | 0                         |
| VIAL                            | 30 551  | 765  | 31 315                    |

.-